

## *Règlement - concours des maisons décorées 2024*

### *Article 1 : Objet*

La commune de Villers-Semeuse renouvelle le concours des maisons décorées. Il est ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires, particuliers et entreprises, ce qui participe à l'embellissement et de l'amélioration du cadre de vie de la commune.

### *Article 2 : Conditions de participation*

Ce concours est ouvert aux personnes dont les réalisations décoratives des jardins, terrasses, fenêtres, balcons etc... sont visibles depuis la rue ou depuis la voie passante sur l'espace public. Les élus du conseil municipal ne sont pas autorisés à concourir. Il est gratuit.

### *Article 3 : Inscription*

Chaque participant peut s'inscrire sur le formulaire dédié avec coupon réponse dans le magazine municipal et au format papier en mairie. Ce dernier est à transmettre en format papier en mairie ou à [communication@villers-semeuse.fr](mailto:communication@villers-semeuse.fr)

Une inscription en ligne est également disponible sur le site internet de la ville [www.villers-semeuse.fr](http://www.villers-semeuse.fr) et sur l'application mobile Villers Semeuse sur iOS et Android.

La date limite des inscriptions est fixée au **15 décembre 2024 inclus**.

### *Article 4 : Composition des membres du jury*

La commission d'évaluation sera composée d'élus du conseil municipal. Le jury est souverain.



## *Règlement - concours des maisons décorées 2024*

### *Article 5 : Critères d'évaluation et dates de passage*

Le passage du jury se fera **entre le 16 et 29 décembre 2024**. Une note sera attribuée par chaque membre, selon les critères suivants :

- décorations lumineuses et non lumineuses
- coupure des décorations LED la nuit
- densité
- originalité
- harmonie

### *Article 6 : Report ou annulation*

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours en cas d'événement imprévu .

### *Article 7 : Droit à l'image*

Les participants acceptent que les photos de leur décoration soient réalisées et publiées, le cas échéant, sur les supports de communication de la ville.

### *Article 8 : Prix et résultats*

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à l'amélioration du cadre de vie de la commune. Tous les participants seront conviés au vin d'honneur. Des prix seront remis aux lauréats.

